



Document de séance

B8-0453/2016

6.4.2016

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée conformément à l'article 133 du règlement
sur les initiatives universitaires européennes

Gianluca Buonanno

Proposition de résolution du Parlement européen sur les initiatives universitaires européennes

Le Parlement européen,

- vu l'article 133 de son règlement,
- A. considérant que parmi les jeunes étudiants des universités européennes il existe une grande propension à la création de journaux universitaires indépendants et gratuits en raison de la nécessité de disposer d'un point de rencontre et de réflexion sur des sujets d'intérêt pour les jeunes;
- B. considérant que parmi les principaux objectifs de ces instruments d'information figure la volonté d'un changement dans la manière de s'informer, à travers des informations différentes de celles qui sont disponibles dans les médias habituels;
- C. considérant que si des fonds étaient alloués, les journaux universitaires, intégrés dans un réseau européen unique, pourraient devenir une source inépuisable d'information et de formation;
 - 1. invite la Commission à tenir compte de ces réalités dans le cadre des politiques de la jeunesse et des politiques culturelles;
 - 2. invite la Commission à élaborer une législation visant à protéger les journaux universitaires dans les États membres.